



## ARRETE

### Portant Interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules et des piétons

**Avenue de la Résistance, rue du Père Komitas,  
rue Marcel Sembat, allée des Fausses Reposes,  
allée des Petits Bois, rue des Petits Bois**

**N°AR01\_2023\_0313**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté AR01\_2017\_0322 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté AR01\_2017\_0323 en date du 27 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 15 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau gaz par tubage et des branchements associés entrepris par la société **SPAC 4, chemin de la vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, pour le compte de GRDF**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons, avenue de la Résistance, rue du Père Komitas, rue Marcel Sembat, allée des Fausses Reposes, allée des Petits Bois, rue des Petits Bois ;

## ARRETE

**Article 1 : Avenue de la Résistance, rue du Père Komitas, rue Marcel Sembat, allée des Fausses Reposes, allée des Petits Bois, rue des Petits Bois ;**

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

**Du 04 septembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2023**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

**Avenue de la Résistance :**

- **Stationnement neutralisé au droit du n°19 et du n°33 au n°35 ;**
- **Avenue barrée à la circulation des véhicules sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires du n°36 au n°51 et du n°49 au n°51 ;**
- **Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;**
- **Mise en place d'un plan de déviation ;**
- **La chaussée sera rétrécie au droit et à l'avancée des travaux ;**

**Rue du Père Komitas :**

- Stationnement neutralisé au droit du n°06 au n°36 et à l'avancée des travaux ;
- 6 emplacements de stationnement seront neutralisés pour la base vie face au n°38 ;
- Rue barrée à la circulation des véhicules sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires sur les tronçons compris entre la rue Emile Zola et l'avenue de la Résistance dans le sens descendant ;
- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;
- Mise en place d'un plan de déviation ;
- La chaussée sera rétrécie au droit et à l'avancée des travaux ;

**Rue Marcel Sembat :**

- Stationnement neutralisé au droit du n°02 au n°09 ;
- Rue barrée à la circulation des véhicules sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires ;
- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;
- Mise en place d'un plan de déviation ;
- La chaussée sera rétrécie au droit et à l'avancée des travaux ;

**Allée des Fausses Reposes :**

- Stationnement neutralisé ;
- Rue barrée à la circulation des véhicules sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires ;
- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;
- La chaussée sera rétrécie au droit et à l'avancée des travaux ;

**Allée des Petits Bois :**

- Stationnement neutralisé ;
- Rue barrée à la circulation des véhicules sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires ;
- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;
- La chaussée sera rétrécie au droit et à l'avancée des travaux ;

**Rue des Petits Bois :**

- Stationnement neutralisé au droit du n°01 au n°05 ;
- Chaussée rétrécie et mise en sens unique de circulation dans le sens descendant ;
- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;
- Mise en place d'un plan de déviation pour le sens montant sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires ;
- La chaussée sera rétrécie au droit et à l'avancée des travaux ;
- 6 emplacements de stationnement seront neutralisés pour la base vie face au n°28 ;

**Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux au moins 72h avant.**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Test de compactage à fournir ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ou à l'identique en fonction des types de réfection ;
- Rendez-vous sur site avant réfection ;
- Horaires de travaux : 08h00/1700

- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 4 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01\_2017\_0322, ainsi que la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 15 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01\_2017\_0323 pour les travaux de renouvellement du réseau gaz par tubage et des branchements associés entrepris sur les voies communales suivantes : avenue de la Résistance, rue du Père Komitas, rue Marcel Sembat, allée des Fosses Reposes, allée des Petits Bois, rue des Petits Bois.
- Article 5 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.  
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 6 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 7 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 8 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipal de la ville de Chaville ;
- SPAC 4, chemin de la vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE
- GRDF ;
- Groupe Mobicité ;

Fait à Chaville, le 31 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON  
Maire-Adjoint  
délégué à l'espace et  
réseaux publics